



## **REGLEMENT - PRIX PIERRE-HENRI TEITGEN**

### **Article 1 : Objet du Prix**

Le prix est destiné à récompenser, chaque année, une thèse de doctorat en droit en langue française, qui contribue à l'amélioration des connaissances relatives à l'intégration européenne.

### **Article 2 : Candidature**

Les candidats doivent déposer un dossier de candidature comportant leurs coordonnées (adresse personnelle électronique et postale, téléphone, ....), ainsi que leur thèse de doctorat accompagnée du rapport de soutenance au secrétariat de l'AFEE par voie électronique.

### **Article 3 : Délais**

Le prix est ouvert tous les ans en principe entre le premier janvier de l'année courante et la date limite du 30 avril de cette même année, sauf modification de ce délai pour raison particulière.

Les travaux doivent parvenir au secrétariat durant cette période.

La date limite de principe fixée dans l'appel à candidature est impérative (pour 2021 : 15 mars 2021)

### **Article 4 : Période couverte**

Seules les thèses soutenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année précédent l'ouverture du concours peuvent concourir pour le Prix Pierre-Henri TEITGEN.

### **Article 5 : Jury**

Le jury du Prix Pierre-Henri TEITGEN est composé des membres du Conseil d'administration en composition restreinte aux Enseignants-Chercheurs, du président de l'AFEE et des anciens présidents de cette dernière.

Chaque thèse de doctorat fait l'objet de deux rapports écrits, dont un au moins émane d'un membre du jury. Ces derniers ne sont pas communicables.

Les rapporteurs sont choisis par le Conseil d'administration.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

### **Article 6 : Montant du Prix**

1500 euros, correspondant à une aide à la publication.

Le montant du prix peut être modifié par le Conseil d'administration de l'AFEE.

Le montant du prix doit être impérativement retiré avant le 31 décembre de l'année civile qui suit l'année de sa remise.

### **Article 7 : Attribution du Prix**

Le Prix est décerné lors de l'Assemblée générale de l'AFEE en présence du lauréat.

Le lauréat reçoit une attestation revêtue de la signature du Président de l'AFEE.

Le versement du montant en euros correspondants au Prix est conditionné à la publication de la thèse.

### **Article 8 : Secrétariat du Prix**

Université de Bordeaux – CRDEI – Secrétariat AFEE – Avenue Léon Duguit – 33608 Pessac

Mail : [secretariatcedece@gmail.com](mailto:secretariatcedece@gmail.com) - Téléphone : 05 56 84 65 35

**Loïc GRARD**  
**Président de l'AFEE**